

L'OCDE et la gouvernance des assureurs

En complément de ses *Principes de gouvernement d'entreprise*, l'OCDE a publié, en mai dernier, de nouvelles lignes directrices sur la gouvernance des assureurs. Deux chapitres y sont consacrés aux spécificités mutualistes.

Spécialement dédié aux entreprises d'assurance, ce texte, non contraignant, ne s'adresse pas uniquement aux assureurs. Il vise également à servir de référentiel aux décideurs publics à la fois dans les pays membres et non membres de l'OCDE.

Reconnaissance de la diversité.

Ce texte est particulièrement intéressant car il prend en compte, les spécificités du secteur mutualiste. En effet, l'OCDE explique que « si le régime de gouvernance des assureurs doit être bien défini et comparable à celui d'autres institutions financières, il convient de prendre suffisamment en considération les spécificités du secteur de l'assurance [...] et de faire preuve d'une souplesse suffisante pour tenir compte des caractéristiques de chaque branche d'assurance et de la diversité des formes juridiques : sociétés anonymes,

structures de types mutualiste et coopératif, ou encore spécifiques comme les Lloyd's ».

Gouvernance démocratique.

Le chapitre qui porte sur les structures de gouvernance, précise que l'indépendance du conseil d'administration doit être appréciée différemment selon que les administrateurs sont sociétaires ou non, car les sociétaires sont « les propriétaires » de l'assureur mutualiste. Et l'OCDE d'ajouter que, même si le risque de divergences d'intérêts susceptible de nuire à l'assureur mutualiste paraît réduit, il pourrait être utile de nommer au conseil un nombre limité d'administrateurs indépendants (c'est-à-dire qui ne soient pas des sociétaires) en raison de leur expertise ou de compétences particulières.

En l'état, la législation française le permet pour les mutuelles profes-

sionnelles. Par ailleurs, l'OCDE insiste tout particulièrement sur le caractère démocratique de la gouvernance des assureurs mutualistes, et souhaite que les sociétaires puissent, de manière directe ou par le biais de représentants, prendre une part active à la gouvernance. Ainsi, les sociétaires devraient non seulement avoir la possibilité de participer effectivement et de voter aux assemblées générales, mais aussi être chargés des décisions concernant les propositions de ristournes, rappel de cotisations, ou projets d'autorisation d'émission de titres participatifs ou de titres d'emprunt subordonnés. Ces lignes directrices n'apportent rien de nouveau, mais elles participent au mouvement général d'encadrement du secteur financier et ont le mérite de tenir compte des différents modèles de gouvernance existants de par le monde. ●

Changement à la tête du CEGES

En ce début d'année 2012, la gouvernance du CEGES sera profondément renouvelée. La presse a déjà annoncé le départ de Gérard Andreck de la présidence du CEGES et son remplacement par M. Jean-Louis Cabrespine, déjà président du Conseil national des chambres régionales de l'économie sociale. Faut-il rappeler que les mutuelles du GEMA sont très actives dans ces instances régionales où elles peuvent rencontrer les dirigeants des milieux associatifs, mutualistes et coopératifs ? Ces changements interviennent alors que la question de la représentativité patronale éclate au grand jour du débat présidentiel. Les petites entreprises, les professions libérales, l'économie sociale réclament toutes l'accès aux instances du dialogue social (et aux financements qui vont avec), aux côtés du MEDEF, de la FNSEA et de l'UPA. Cette aspiration légitime à la reconnaissance publique place tous les candidats à la magistrature suprême dans l'obligation de dire comment ils conçoivent le fonctionnement du dialogue social dans notre pays : soit comme une instance consultative cooptée par le gouvernement et le MEDEF, soit comme une structure de négociation et de décision à laquelle devraient participer les grandes confédérations syndicales et toutes les familles d'entreprise de notre pays.